

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 10  
Date de convocation : 13 novembre 2025  
Date d'affichage : 13 novembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 20 novembre 2025

Délibération N° DL-2025-104

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS  
DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Saint-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Ambres), M. Laurent LACOURT (Azas), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Jean-Marie VIDAL, Mme Isabelle BALAT (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAU, M. William RENAULT, Mme Isabelle LESPINARD (pouvoir à Mme Frédérique RÉMY) et Mme Sarah DEFAIS (Lavaur), M. Jean SENDRA (Saint-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Bernard CAPUS) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Alain CAZENAVE (pouvoir à M. Didier BELAVAL) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**  
**(DELIBERATION N° DL-2025-104)**

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations N° DL-2023-115 en date du 30 novembre 2023 et N° DL-2024-61 en date du 4 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Celles-ci doivent être révisées suite aux augmentations des tarifs du marché « contrôle des installations d'assainissement non collectif ». Ainsi, il est proposé de récapituler l'ensemble des tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
  - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 150,00 €
  - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 150,00 €
  - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 110,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
  - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 120,00 €
  - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 150,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif des entreprises :
  - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou vente : 250,00 €

En outre, il convient de fixer les sommes à payer en cas de refus de contrôle comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
  - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 300,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
  - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 260,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif des entreprises :
  - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 500,00 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et suivants,
- Vu ses délibérations N° DL-2023-115 en date du 30 novembre 2023 et N° DL-2024-61 en date du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs des redevances des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des sommes à payer en cas de refus des contrôles,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Transition énergétique en date du 5 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2025,
- Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial et que, par conséquent, le budget annexe dudit service doit être équilibré en recettes et en dépenses sans abondement par le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs des redevances applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :
  - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
    - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 150,00 €
    - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 150,00 €
    - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 110,00 €
  - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
    - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 120,00 €
    - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 130,00 €
  - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif des entreprises :
    - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ou vente : 250,00 €
- FIXE les sommes à payer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en cas de refus de contrôle comme suit :
  - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
    - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 300,00 €
  - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
    - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 260,00 €
  - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif des entreprises :
    - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 500,00 €

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE)

- ABROGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ses délibérations N° DL-2023-115 en date du 30 novembre 2023 et N° DL-2024-61 en date du 4 avril 2024.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Saint-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DE-2025-104**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **20/11/2025**

Objet : **SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **25/11/2025**

Agent de transmission : **Nadia BELBRAIK**

Acte : **DL-2025-104 SPANC - MODIF TARIFS.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20251120-DE-2025-104-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **25/11/2025**